CONSEIL MUNICIPAL
29 JANVIER 2008

La séance est ouverte à 19 H 30

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Etienne ALBARET, Jacques RIZZO, Monique EDELIN, Thierry SCHUTZ, Chantal LAMARQUE.

ABSENTS : Daniel MARAIS, Pierre ALFONSO, Yves MAISONNEUVE, Catherine FOUILLOUX (procuration à Thierry SCHUTZ), Christian LAGREZE, Patrick JACQUIN.

Mme Monique EDELIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :
V. REMPLACEMENT DU TABLEAU DE COMMANDE DU CARILLON DE L'EGLISE
VI. CESSION DU SALON DE COIFFURE

I. CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2006-2007 a été évalué à 805.36 €. Il est appliqué une pondération de 20 % de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont donc les suivantes :

$$\text{Nbre d'enfants accueillis} \times (\text{coût moyen} \times 80\,\%) + [(\text{coût moyen} \times 20\,\%) \times (\frac{\text{Pf rés.}}{\text{Pf acc.}})]$$

(formule dans laquelle « pf rés. » correspond au potentiel fiscal de la commune de résidence et « pf acc. » au potentiel fiscal de la commune d'accueil.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de prendre acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes et de fixer pour l'année scolaire 2006-2007 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE domicilié dans une commune extérieure à 805.36 €.

L'inspection académique informe la commune des prévisions d'ouverture et de fermeture de classes pour la prochaine rentrée scolaire soit l'ouverture d'une classe de primaire et la fermeture d'une classe de maternelle.

II. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LA CAM POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES

La Communauté d'Agglomération du Muretain exerçant au titre de ses compétences facultatives la compétence « Restauration » ainsi que la compétence « Enfance », elle doit :
* créer, gérer et organiser l'activité des Centres de Loisirs Associés à l'Ecole et des garderies périscolaires

Signature

Cachet : MAIRIE DE ST-CLAR-DE-RIVIERE * 31 (Hte-Gne) *

* créer, gérer et organiser l'activité des Centres de Loisirs Sans Hébergement accueillant des enfants jusqu'à 12 ans révolus. Vu que pour exercer ces compétences transférées, la Communauté d'Agglomération du Muretain occupe des locaux communaux, les conventions établies doivent être actualisées pour tenir compte de l'évolution des activités.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les nouvelles conventions d'occupation des locaux nécessaires aux activités CLAE, CLSH et Restauration dans les bâtiments communaux et les conditions qui s'y rapportent.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les conventions d'occupation des locaux nécessaires aux activités « Restauration » et « Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Muretain et autorise le Maire à signer l'ensemble des conventions et tout document afférent à la présente délibération.

III. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux sont prévues par l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cependant, il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les règles applicables dans la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'entériner au bénéfice des agents territoriaux de la Mairie les autorisations spéciales d'absence tels que présentés ci-dessous :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS
* Mariage agent	* 5 jours
* Mariage d'un enfant ou pupille	* 1 jour ouvrable
* Mariage d'un ascendant ou frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	* Le jour de la cérémonie
* Naissance, adoption (père ou mère)	* 3 jours
* Décès du conjoint	* 5 jours
* Décès d'un enfant ou pupille	* 5 jours
* Décès père ou mère	* 3 jours
* Décès beau-père, belle-mère	* 3 jours
* Décès d'un ascendant ou frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	* le jour de l'inhumation

Les absences pour maladies des membres de la famille seront étudiées au cas par cas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'entériner les autorisations spéciales présentées ci-dessus et de soumettre pour avis ce règlement devant le Comité Technique Paritaire.

IV. MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente les devis de trois entreprises qui ont été consultées afin d'assurer la maintenance informatique sur le parc de la Mairie (1 serveur, un poste et un portable) et du groupe scolaire (12 postes fixes en salle informatique dont un serveur sous LINUX et les imprimantes reliées en réseau et 8 postes direction).

entreprise	Durée du contrat	heures maintenance/an	coût HT/an	Cout TTC/an
Bureautique conseil	3 ans (12 trimestres)	kit de 10 h	1 080.00 €	1 291.00 €
Micro PC 31	1 an	chéquier 10h+1 h offerte	800.00 €	956.80 €
	1 an	maintenance d'1 heure	85.37 €	102.10 €
KYRON	1 an	kit de 24 jours	9 960.00 €	11 912.16 €

Signature

Cachet

Monsieur SCHUTZ et Monsieur RIZZO estiment que le contrat proposé par Bureautique Conseil est trop long, il serait peut être souhaitable de négocier un contrat sur un an afin de pouvoir juger leur prestation sur une courte de durée avant de s'engager sur un contrat à plus long terme.

Monsieur le Maire indique que leurs contrats sont établis sur trois ans et que cette négociation n'aboutirait certainement pas. D'autre part il est aujourd'hui urgent de choisir un contrat de maintenance car plusieurs ordinateurs du groupe scolaire ne fonctionnent plus.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de choisir l'entreprise Micro PC 31 pour le contrat de prestation de service de maintenance informatique option chéquier 10h + 1h offerte pour un montant annuel de 800.00 € HT soit 956.80 € TTC

V. REMPLACEMENT DU TABLEAU DE COMMANDE DU CARILLON DE L'EGLISE

Monsieur le Maire indique que le tableau de commande du carillon de l'église a été endommagé par un orage. Il est nécessaire de procéder à sa réparation. L'entreprise BODET qui assure la maintenance du carillon présente un devis d'un montant de 2 781.00 € HT soit 3 326.08 € TTC.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise BODET pour un montant de 2 781.00 € HT soit 3 326.08 € TTC.

VI. CESSION DU SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la cession du salon de coiffure de Madame COLLIER Claude au profit de l'EURL l'atelier de KITE.

Le cabinet de notaire chargé de la vente demande au conseil municipal son agrément et l'acceptation de l'EURL L'ATELIER DE KITE dont la gérante est Madame PICCOLIN Christine comme nouvelle locataire et de confirmer le montant du loyer qui sera demandé.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confirmer son agrément, d'accepter comme nouvelle locataire l'EURL L'ATELIER DE KITE et de laisser inchangé le montant du loyer du salon de coiffure qui s'élève à 373.55 € mensuel (révisable annuellement).

VII. COLLEGE DU LHERM : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que deux professeurs d'anglais du collège du LHERM saisissent la Mairie d'une demande de participation financière pour l'organisation d'un voyage linguistique en Angleterre auquel participent deux enfants domiciliés dans la commune.

Considérant que les subventions sont uniquement accordées aux associations de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder d'aide financière au collège du LHERM afin de l'aider à financer un voyage linguistique en Angleterre.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 20 h 15.

Signature

Cachet de la mairie

MAIRIE DE ST-CLAR-DE-RIVIÈRE 31 (Hte-Gne)